



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 7080

Texte de la question

Mme Monique Papon appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les insuffisances du regime des prestations familiales, qui ne prend pas en compte les enfants au-delà de l'age de vingt ans et prive les familles, notamment les familles nombreuses, d'une aide particulierement necessaire lorsque leurs grands enfants sont a leur charge. Elle lui demande si, dans le cadre de la reflexion d'ensemble menee par son ministere sur la politique familiale, elle envisage de faire droit a cette revendication et quelles mesures elle envisage de prendre pour modifier en consequence le systeme des prestations familiales.

Texte de la réponse

L'age limite de versement des prestations familiales est fixe a seize ans par le code de la securite sociale. Cette limite a ete portee a dix-huit ans dans le cas des enfants inactifs ou de ceux qui perçoivent une remuneration mensuelle inferieure a 55 p. 100 du Smic. Elle est fixee a vingt ans, notamment lorsque l'enfant poursuit des etudes ou est place en apprentissage ou en stage de formation professionnelle au sens du livre IX du code du travail, a condition qu'il ne beneficie pas d'une remuneration superieure au plafond mentionne ci-dessus. En outre, la legislation fiscale prevoit des dispositions particulieres pour les familles qui ont de grands enfants a charge et ce, jusqu'a vingt-cinq ans. Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales beneficient d'une autonomie assez large dans la gestion de leur action sociale familiale et peuvent ainsi l'adapter en faveur des familles concernees. Cependant, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes financiers que peut poser la charge de jeunes adultes aux familles. Cette question fait actuellement l'objet d'un examen global en vue de la preparation du projet de loi cadre sur la famille qui sera presente prochainement au Parlement.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7080

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3601

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4471